

Convention de partenariat
**Accueil des jeunes de Saint-Gervasy
au sein des Séjours de Vacances
du Centre Social ESCAL**

Considérant la délibération n°2024/06/01 du conseil municipal de la commune de Marguerittes, actant la création de l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL et approuvant ses statuts, et prévoyant le transfert de l'ensemble des activités de l'association ESCAL au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la convention de transfert votée en Conseil Municipal le 18 décembre 2024, en Conseil d'Administration le 24 décembre 2024 et en Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association ESCAL le 30 décembre 2024 ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Gervasy ;

Considérant la délibération n°2025/08/10 du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la Convention l'*ESCALE des Habitants*, signée par les villes de Bezouze, Cabrières, Lédénou, Marguerittes, Saint-Gervasy et le Centre Social ESCAL, pour la période 2022-2025, le centre social développe une *réflexion et un plan d'actions coordonnées sur la question de la Jeunesse à l'échelle du bassin de vie*.

Durant l'été 2025, afin de créer du lien entre les jeunes du bassin de vie, le centre social a eu l'initiative d'organiser deux séjours de vacances :

✓ **Séjour Culture et action à Avignon** du 12 au 18 juillet pour les 13 – 17 ans
Enregistré auprès de la SDJES 0300524SV000324

✓ **Séjour Espace aventure à Toulouse** du 25 au 27 août pour les 12 – 15 ans.
Enregistré auprès de la SDJES 0300542SC000524

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de régir la relation de collaboration et de partenariat tant technique que financière entre les signataires concernant l'accueil des jeunes (à partir de 12 ans) de la commune de Saint-Gervasy au sein des séjours de vacances proposés par le Centre Social ESCAL.

Article 2 : Engagements du CCAS de la commune de Saint-Gervasy

Le CCAS de la commune de Saint-Gervasy, sur présentation d'un récapitulatif détaillé des jeunes de sa commune inscrits aux séjours, s'engage à verser un forfait de **100 €** par séjour et par jeune au Centre Social ESCAL.

Le versement de ce forfait se fera sur le compte bancaire :

Nom du titulaire du compte : *Centre Social ESCAL*
Banque ou centre : *Banque de France*
Domiciliation : *Paris*

RIB : 30001 00600 C 30000000000 80
IBAN : FR28 3000 1006 00C3 0000 0000 080
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 4 : Engagement de l'ESCAL

Le Centre Social ESCAL s'engage à organiser l'ensemble des activités en cohérence avec les valeurs éducatives et pédagogiques du Projet Social et de son Projet Educatif. Il est seul responsable de la gestion des activités qu'il organise et, pour lesquelles, il s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur. Il assure sous sa seule et entière responsabilité l'accueil des publics, et notamment des mineurs.

Le Centre Social ESCAL s'engage à accueillir les jeunes de Saint-Gervasy, selon les mêmes modalités d'inscriptions que les jeunes de Marguerittes (dates d'inscriptions et tarifs).

Article 5 : Suivi et évaluation

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation de la convention, le Centre Social ESCAL s'engage à inviter le CCAS de la commune de Saint-Gervasy lors de son Assemblée Annuelle et à fournir les bilans d'activités et financiers.

Article 6 : Durée de la Convention

La présente convention est signée pour l'année 2025.

Article 7 : Communication

Le Centre Social ESCAL organise une communication sur ses activités. L'information est établie par le Centre Social ESCAL, en lien avec sa charte graphique, valorisant le partenariat avec le CCAS de la commune de Saint-Gervasy et en intégrant de manière visible leurs images (logo, nom...).

Le Centre Social ESCAL s'engage à citer de manière systématique le partenariat avec le CCAS de la commune de Saint-Gervasy dans tous les supports de communication, liés à l'action.

De même, le CCAS de la commune de Saint-Gervasy s'engage à valoriser l'action du Centre Social ESCAL et à la promouvoir auprès des habitants et des partenaires.

Article 8 : Résiliation de la convention

Au cas où l'une ou l'autre des parties manquerait à l'une de ses obligations, telles qu'elles résultent de la présente convention, l'autre partie pourrait résilier celle-ci sans indemnité et de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute dénonciation de ladite convention devra être émise au moins trois mois avant la date d'effet.

En fonction des effectifs, afin de respecter la capacité d'accueil des séjours de vacances (agrément SDEJS, frais fixes de fonctionnement, ...), les conditions de la convention de partenariat pourront être renégociées, par avenant.

Article 10 : Litiges

Avant tout recours devant le tribunal compétent, concernant tout litige né de l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, de la présente convention, à défaut d'accord amiable, les partenaires s'engagent à faire appel au représentant du Médiateur de la République de Nîmes.

Suite aux différents recours amiables, tout litige subsistant concernant tant l'interprétation que l'exécution de la présente convention sera porté devant la juridiction compétente sur le territoire.

Fait à Marguerittes, le 2025

Le Président du CCAS de St-Gervasy
Joël VINCENT

Le Président du Centre Social ESCAL
Rémi NICOLAS